



Dans l'attente de l'enquete social

Par **lili78**, le **25/02/2009** à **21:42**

bonjour

je suis separée du pere de mes 2 enfants agés de 4 et 5 ans

c'es un homme violent, alcoolique qui reclame la garde partagé nous sommes passé devant le JAF qui a ordonné une enquete social et que en attendant le resultat de l'enquete social le juge a trancher pour la garde chez moi et que le pere une garde classique j'ai reçu pr le biais de mon avocate le compte rendu du jugement signé par le juge mais mon ex conjoint refuse d'appliquer le jugement tant qu'il n'as pas reçu le jugement par un hussier et ne veut pas payer la pension alimentaire

doit je attendre effectivement le verdic signé par un hussier ?

ou puis je appliquer le jugement avec la copie du tribunal du JAF?

cordialement

Par **julius**, le **25/02/2009** à **23:43**

Bonsoir,

Contactez une conseillère éducation sociale et familiale , et demandez l'application de l'ASF en attendant l'application du jugement.

Ainsi , ce sera la CAF , (pendant un certain temps) qui vous paiera une partie de la pension (84€ environ) et se reportera sur votre ex après , par saisie.

Cela vous laissera le temps de voir

Par **lili78**, le **26/02/2009** à **14:21**

merci pr votre reponse mais enfaite ceque je voulais surtout savoir c'est si je suis obligee d'attendre le document signé par un hussier ou est ce que avec le document tu tribunal d'instance duJAF je peut fiar appliquer le jugement de suite ?
car mon ex conjoint refuse de l'appliquer tant qu'il n'auras pas eu le document par hussier
corrdialement